

DECISION N° 2011- 30 /MIIC-SG

PORTANT CREATION DU COMITE DE COORDINATION ET DU SUIVI DES PROJETS DE  
CATEGORIE 2 DU CADRE INTEGRE RENFORCE DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 10-291/PM-RM du 21 mai 2010, portant création du Comité de Pilotage et des organes de mise en œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- VU le Décret n° 10-294/PM-RM du 21 mai 2010, portant nomination du Coordinateur National de l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré du Commerce et de l'Aide pour le Commerce ;
- VU les Déclarations ministérielles de l'OMC adoptées le 13 décembre 1996 à Singapour, le 14 novembre 2001 à Doha et le 15 décembre 2005 à Hong Kong ;
- VU les Lignes directrices du Cadre Intégré renforcé adoptées par le Conseil Intérimaire du Cadre Intégré le 11 juin 2008 ;
- VU les recommandations de la réunion d'approbation du document de projet de la catégorie 1 en date du 10 juin 2010,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision institue le Comité de Coordination et du Suivi des projets de la Catégorie 2 du Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide pour le commerce.

**Article 2** : Le Comité de Coordination et du Suivi des Projets de la Catégorie 2 du Cadre Intégré Renforcé a pour mission d'assurer le suivi opérationnel des projets/ programmes d'assistance liée au commerce.

A cet effet, il est chargé de :

- apporter une contribution et des conseils techniques en vue de la formulation des projets/ programmes d'assistance liée au commerce ;
- faciliter la coordination des actions de l'administration, du secteur privé et de la société civile relatives à la bonne exécution des projets/ programmes d'assistance liée au commerce ;
- procéder à l'examen des rapports d'activités élaborés par l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré (UMOCI).

**Article 3** : Le Comité de Coordination et du Suivi des projets de la catégorie 2 du Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide pour le Commerce comprend :

**Coprésidents** : - le Directeur National du Commerce et de la Concurrence ;  
- le Facilitateur des donateurs au niveau national.

**Membres** :

**a) Au titre de l'Administration publique :**

- le Directeur National de l'Emploi ;
- le Directeur National de la Formation professionnelle ;
- le Directeur du Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
- le Directeur National de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- le Directeur National de l'Intérieur ;
- le Directeur National des Collectivités territoriales ;
- le Directeur National de Production et des Industries Animales ;
- le Directeur des Services Vétérinaires ;
- le Directeur National de la Pêche ;
- le Directeur de la Coopération Internationale ;
- le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur National des Eaux et Forêts ;
- le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- le Directeur National des Routes ;
- le Directeur National de la Géologie et des Mines ;
- le Délégué Général des Maliens de l'Extérieur ;
- la Directrice Nationale de la Promotion de la Femme ;
- la Directrice Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- le Directeur National de l'Agriculture ;
- le Directeur National de l'Action Culturelle ;
- le Directeur National de la Planification du Développement ;
- le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion des Investissements du Mali ;
- le Directeur National de la BCEAO ;
- le Directeur Général des Douanes ;

- le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux ;
- le Coordinateur de la Cellule Technique de Coordination du cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- le Secrétaire chargé de l'Harmonisation de l'Aide ;
- le Directeur du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer.

**b) Au titre du secteur privé, des organisations professionnelles et de la société civile :**

- le représentant du Président du Haut Conseil des Collectivités ;
- le représentant du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le représentant du Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le représentant du Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le représentant du Président du Conseil National du Patronat du Mali ;
- le représentant du Président de la Fédération Nationale des Artisans du Mali ;
- le représentant du Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- le représentant du Président du Conseil National de la Société Civile ;
- le représentant de la Présidente de la CAFO ;
- le représentant du Président du Conseil National des Chargeurs ;
- le représentant du Président du Conseil Malien des Transporteurs Routiers !
- les représentants des interprofessions des filières porteuses (mangue ; gomme arabique ; karité ; sésame ; anacarde, etc.)

**c) Au titre des Partenaires Techniques et Financiers**

- le représentant du facilitateur des donateurs du Cadre Intégré ;
- les membres du Groupe de la Stratégie d'Assistance Pays (SCAP) ;
- le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

**Article 4 :** Compte tenu de la qualité du Comité, il est souhaitable que les membres désignés à l'article 3 (aliéna a) ne se fassent pas représenter aux réunions.

**Article 5 :** Les membres sont conviés selon leur compétence, leurs intérêts ou leur degré d'implication dans la mise en œuvre d'un projet. L'avis de convocation précisera chaque fois les membres concernés.

Le Comité de Coordination et du Suivi des Projets de la Catégorie 2 du Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide pour le Commerce peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute autre compétence jugée nécessaire à la réalisation de sa mission.

**Article 6 :** Le Secrétariat du Comité de Coordination et du Suivi des Projets de la Catégorie 2 du Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide pour le Commerce est assuré par l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré (UMOCI).

**Article 7 :** Le Comité de Coordination et du Suivi des Projets de la Catégorie 2 du Cadre Intégré Renforcé et de l'Aide pour le Commerce se réunit en session ordinaire sur la base du rapport trimestriel de l'UMOCI dans le mois de la session du Comité de pilotage.

**Article 8 :** La présente décision, qui abroge la Décision N° 71 /MIIC-SG du 23 juillet 2010 portant création du Comité de mise en œuvre de la stratégie sectorielle de la gomme arabique au Mali, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 29 MARS 2011

Le Ministre de l'Industrie, des  
Investissements et du Commerce



Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**Ampliations :**

- Original.....1 ;
- Directions et autres services concernés.....28 ;
- Structures du Secteur privé et société civile concernées.....11 ;
- Partenaires techniques et financiers concernés..... 3 ;
- Chrono.....1.